



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-150

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00214 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA A CARNIERES?? (2 pages)	Page 5
R32-2021-03-23-00217 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A HALLUIN?? (2 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00218 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A HAUBOURDIN?? (2 pages)	Page 11
R32-2021-03-23-00222 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LEERS?? (2 pages)	Page 14
R32-2021-03-23-00223 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LINSELLES?? (2 pages)	Page 17
R32-2021-03-23-00224 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LOOS?? (2 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00225 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A MARQUETTE LEZ LILLE?? (2 pages)	Page 23
R32-2021-03-23-00226 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A MONS EN BAROEUL?? (2 pages)	Page 26
R32-2021-03-23-00227 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A RONCHIN?? (2 pages)	Page 29
R32-2021-03-23-00228 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A ROUBAIX?? (2 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00229 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A TOURCOING?? (2 pages)	Page 35
R32-2021-03-23-00219 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA 3 VILLES A HEM?? (2 pages)	Page 38

R32-2021-03-23-00213 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA CCAS A ARMENTIERES?? (2 pages)	Page 41
R32-2021-03-23-00221 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA LA VISITATION A LE CATEAU EN CAMBRESIS?? (2 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00215 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A GONDECOURT?? (2 pages)	Page 47
R32-2021-03-23-00216 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A GRAVELINES?? (2 pages)	Page 50
R32-2021-03-23-00220 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A HONDSCHOOTE?? (2 pages)	Page 53
R32-2021-03-23-00205 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI?? (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00206 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT?? (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00207 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CCAS DUNKERQUE?? (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00208 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CCAS LILLE?? (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-23-00209 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CROIX ROUGE FRANÇAISE?? (3 pages)	Page 72
R32-2021-03-23-00210 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ??DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ??CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE ORCHIDÉES?? (5 pages)	Page 76

R32-2021-03-23-00211 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** CPOM NOUVELLE
GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE MARGUERITE DE FLANDRE **??** (3
pages)

Page 82

R32-2021-03-23-00212 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** CPOM NOUVELLE
GENERATION PLURI GESTIONNAIRES KORIAN (S.A.) **??** (4 pages)

Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00214

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A CARNIERES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A CARNIERES
FINESS : 59 079 417 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CARNIERES et géré par le gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **742 013,77 €** au titre de l'année 2021, dont 784,55 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **742 013,77 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 834,48 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **741 229,22 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **741 229,22 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 769,10 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 268 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 417 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00217

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A HALLUIN
FINESS : 59 079 490 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HALLUIN et géré par le gestionnaire CCAS Halluin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **534 867,99 €** au titre de l'année 2021, dont 337,04 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **534 867,99 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 572,33 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **534 530,95 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **534 530,95 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 544,25 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Halluin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 794 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 490 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00218

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A
HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A HAUBOURDIN
FINESS : 59 079 492 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HAUBOURDIN et géré par le gestionnaire SIVOM d'Haubourdin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **748 978,68 €** au titre de l'année 2021, dont 262,93 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **748 978,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 414,89 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **748 715,75 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **748 715,75 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 392,98 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM d'Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 274 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 492 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00222

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LEERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LEERS
FINESS : 59 079 730 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LEERS et géré par le gestionnaire SIDPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **479 594,48 €** au titre de l'année 2021, dont 450,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **479 594,48 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 966,21 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **479 144,48 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **479 144,48 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 928,71 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIDPA identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 142 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 730 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00223

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LINSSELLES
FINESS : 59 080 087 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LINSSELLES et géré par le gestionnaire Association Béthanie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **2 393 740,48 €** au titre de l'année 2021, dont -21 007,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **2 393 740,48 €**
dont DGF ESA : 321 588,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **199 478,37 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 414 747,48 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **2 414 747,48 €**
dont DGF ESA : 321 588,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **201 228,96 €**.

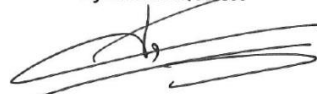
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 087 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00224

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A LOOS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LOOS
FINESS : 59 079 491 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LOOS et géré par le gestionnaire CCAS Loos ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **983 148,54 €** au titre de l'année 2021, dont 303,15 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **983 148,54 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 929,05 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **982 845,39 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **982 845,39 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 903,78 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 817 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 491 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00225

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A
MARQUETTE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 59 079 266 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MARQUETTE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire Association de Soins à Domicile aux PA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 031 854,40 €** au titre de l'année 2021, dont 333,90 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 031 854,40 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 987,87 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 031 520,50 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 031 520,50 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 960,04 €**.

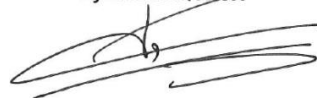
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de Soins à Domicile aux PA identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 250 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 266 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00226

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A MONS EN
BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A MONS EN BAROEUL
FINESS : 59 001 923 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 mai 2019 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MONS EN BAROEUL et géré par le gestionnaire CCAS Mons en Baroeul ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **561 219,76 €** au titre de l'année 2021, dont 87,14 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **561 219,76 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 768,31 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **561 132,62 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **561 132,62 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 761,05 €**.

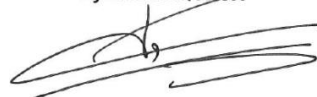
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 823 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 001 923 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00227

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A RONCHIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A RONCHIN
FINESS : 59 080 772 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de RONCHIN et géré par le gestionnaire CCAS Ronchin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **771 066,83 €** au titre de l'année 2021, dont 376,78 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **771 066,83 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 255,57 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **770 690,05 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **770 690,05 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 224,17 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 837 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 772 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00228

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A ROUBAIX
FINESS : 59 005 414 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de ROUBAIX et géré par le gestionnaire SANTELYS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **335 287,81 €** au titre de l'année 2021, dont 325,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **335 287,81 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 940,65 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **334 962,81 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **334 962,81 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 913,57 €**.

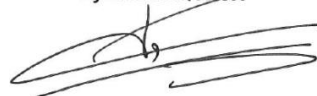
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 005 414 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00229

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA A
TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A TOURCOING
FINESS : 59 080 088 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de TOURCOING et géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 444 998,79 €** au titre de l'année 2021, dont -1 090,75 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 444 998,79 €**
dont DGF ESA : 160 043,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 416,57 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 446 089,54 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 446 089,54 €**
dont DGF ESA : 160 043,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 507,46 €**.

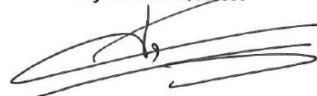
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 088 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00219

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA 3 VILLES A
HEM

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA 3 VILLES A HEM
FINESS : 59 079 494 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA 3 villes de HEM et géré par le gestionnaire ASSAD Hem ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **731 450,07 €** au titre de l'année 2021, dont 280,17 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **731 450,07 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 954,17 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **731 169,90 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **731 169,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 930,83 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Hem identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 674 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 494 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00213

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA CCAS A
ARMENTIERES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA CCAS A ARMENTIERES
FINESS : 59 080 094 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA du CCAS ARMENTIERES et géré par le gestionnaire CCAS Armentières ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **455 265,07 €** au titre de l'année 2021, dont 24,01 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **455 265,07 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 938,76 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **455 241,06 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **455 241,06 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 936,76 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Armentières identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 752 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 094 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00221

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA LA
VISITATION A LE CATEAU EN CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA LA VISITATION A LE CATEAU EN CAMBRESIS
FINESS : 59 079 493 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 14 mars 2016 relative à la modification de gestion du SSIAD PA La Visitation de LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par le gestionnaire Association Béthanie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **712 226,60 €** au titre de l'année 2021, dont 182,40 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **712 226,60 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 352,22 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **712 044,20 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **712 044,20 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 337,02 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 493 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00215

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A
GONDECOURT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A GONDECOURT
FINESS : 59 000 877 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GONDECOURT et géré par le gestionnaire Association Vieillir chez soi ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **993 677,78 €** au titre de l'année 2021, dont 386,88 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **993 677,78 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 806,48 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **993 290,90 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **993 290,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 774,24 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vieillir chez soi identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 875 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 877 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00216

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A
GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A GRAVELINES
FINESS : 59 080 163 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GRAVELINES et géré par le gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 003 972,14 €** au titre de l'année 2021, dont 151,34 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 003 972,14 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 664,35 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 003 820,80 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 003 820,80 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 651,73 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 156 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 163 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00220

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021DU SSIAD PA A
HONDSCHOOTE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A HONDSCHOOTE
FINESS : 59 079 541 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HONDSCHOOTE et géré par le gestionnaire Association Bien Etre ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **812 940,22 €** au titre de l'année 2021, dont 532,80 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **812 940,22 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 745,02 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **812 407,42 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **812 407,42 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 700,62 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien Etre identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 052 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 541 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00205

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ASSOCIATION DE GESTION DE
LA MAPI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 816 278**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590814919)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Résidence de l'Aa	GRAVELINES	590 814 919
-------------------------	------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278**, est fixée à **967 998,63 € dont 4 236,56 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 666,55 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	967 998,63 €	\
Hébergement permanent	820 086,63 €	\
Financements complémentaires	147 912,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 666,55 €	
EHPAD Résidence de l'Aa à GRAVELINES - 590 814919.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	967 998,63 €	\
Hébergement permanent	820 086,63 €	41,61 €
Financements complémentaires	147 912,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 666,55 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **963 762,07 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 313,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	963 762,07 €	\
Hébergement permanent	815 850,07 €	\
Financements complémentaires	147 912,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 313,51 €	
EHPAD Résidence de l'Aa à GRAVELINES - 590 814919.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	963 762,07 €	\
Hébergement permanent	815 850,07 €	41,61 €
Financements complémentaires	147 912,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 313,51 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00206

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ASSOCIATION OPTION
D'OSTREVANT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 590 815 015**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590815015)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Résidence Valérie	MONTIGNY EN OSTREVENT	590 815 023
-------------------------	-----------------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée Association OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015**, est fixée à **1 279 667,52 € dont 3 329,39 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 638,96 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 279 667,52 €	\
Hébergement permanent	980 936,05 €	\
Financements complémentaires	207 597,00 €	\
Hébergement temporaire	91 134,47 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 638,96 €	
EHPADRésidence Valérie à MONTIGNY EN OSTREVENT - 590 815 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 279 667,52 €	\
Hébergement permanent	980 936,05 €	34,46 €
Financements complémentaires	207 597,00 €	\
Hébergement temporaire	91 134,47 €	35,67€
Fraction forfaitaire mensuelle	106 638,96 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 276 338,13 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 361,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 276 338,13 €	\
Hébergement permanent	977 606,66 €	\
Financements complémentaires	207 597,00 €	\
Hébergement temporaire	91 134,47 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 361,51 €	
EHPAD Résidence Valérie à MONTIGNY EN OSTREVENT - 590 815 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 276 338,13 €	\
Hébergement permanent	977 606,66 €	34,46 €
Financements complémentaires	207 597,00 €	\
Hébergement temporaire	91 134,47 €	35,67€
Fraction forfaitaire mensuelle	106 361,51 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée Association OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00207

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CCAS DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CCAS DUNKERQUE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 797 817**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590787842)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

AJ AUTONOME Espace Bel Air	DUNKERQUE	590 020 269
EHPAD Van Eeghem	DUNKERQUE	590 787 842

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817**, est fixée à **1 180 269,13 € dont 2 776,78 €** à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 355,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 180 269,13 €	\
Hébergement permanent	810 115,32 €	\
Financements complémentaires	175 472,97 €	\
Hébergement temporaire	37 778,94 €	\
Accueil de Jour.....	156 901,90 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	98 355,76 €	
AJ AUTONOME Espace Bel Air à DUNKERQUE - 590 020 269	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	140 085,33 €	\
Accueil de Jour.....	140 085,33 €	46,51 €
Fraction forfaitaire mensuelle	11 673,78 €	
EHPAD Van Eeghem à DUNKERQUE- 590 787 842.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 040 183,80 €	\
Hébergement permanent	810 115,32 €	34,68 €
Financements complémentaires	175 472,97 €	\
Hébergement temporaire	37 778,94 €	34,50 €
Accueil de Jour.....	16 816,57 €	33,50 €
Fraction forfaitaire mensuelle	86 681,98 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 177 492,35 €**. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 124,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 177 492,35 €	\
Hébergement permanent	807 338,54 €	\
Financements complémentaires	175 472,97 €	\
Hébergement temporaire	37 778,94 €	\
Accueil de Jour.....	156 901,90 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	98 124,37 €	
AJ AUTONOME Espace Bel Air à DUNKERQUE - 590 020 269	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	140 085,33 €	\
Accueil de Jour.....	140 085,33 €	46,51 €
Fraction forfaitaire mensuelle	11 673,78 €	
EHPAD Van Eeghem à DUNKERQUE- 590 787 842.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 037 407,02 €	\
Hébergement permanent	807 338,54 €	34,68 €
Financements complémentaires	175 472,97 €	\
Hébergement temporaire	37 778,94 €	34,50 €
Accueil de Jour.....	16 816,57 €	33,50 €
Fraction forfaitaire mensuelle	86 450,59 €	

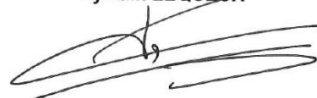
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00208

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CCAS LILLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

CCAS LILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 798 153

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590798153)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes	LILLE	590 006 862
--------------------------------------	-------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153**, est fixée à **2 659 271,98 € dont 2 588,08 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 606,00 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 659 271,98 €	\
Hébergement permanent	2 230 047,49 €	\
Financements complémentaires	429 224,49 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	221 606,00 €	
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes à LILLE - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 659 271,98 €	\
Hébergement permanent	2 230 047,49 €	38,19 €
Financements complémentaires	429 224,49 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	221 606,00 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 656 683,90 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 390,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 656 683,90 €	\
Hébergement permanent	2 227 459,41 €	\
Financements complémentaires	429 224,49 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	221 390,33 €	
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes à LILLE - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 656 683,90 €	\
Hébergement permanent	2 227 459,41 €	38,19 €
Financements complémentaires	429 224,49 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	221 390,33 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00209

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CROIX ROUGE FRANÇAISE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CROIX ROUGE FRANÇAISE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 750 721 334**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J750721334)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes	FOURNES EN WEPPE	590 815 122
--	------------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334**, est fixée à **600 771,53 € dont 1 089,95 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 064,29 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	600 771,53 €	\
Financements complémentaires	78 168,00 €	\
Hébergement temporaire	522 603,53 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	50 064,29 €	
EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes à FOURNES EN WEPPEES - 590 815 122	Forfait global de soins	
.....	Prix de journée	
Total.....	600 771,53 €	\
Financements complémentaires	78 168,00 €	\
Hébergement temporaire	522 603,53 €	34,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle	50 064,29 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **599 681,58 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 973,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	599 681,58 €	\
Financements complémentaires	78 168,00 €	\
Hébergement temporaire	521 513,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	49 973,47 €	
EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes à FOURNES EN WEPPEES - 590 815 122	Forfait global de soins	
.....	Prix de journée	
Total.....	599 681,58 €	\
Financements complémentaires	78 168,00 €	\
Hébergement temporaire	521 513,58 €	34,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle	49 973,47 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00210

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE GROUPE ORCHIDÉES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 590 059 853**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590059853)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Orchidées	VILLENEUVE D'ASCQ	590 007 266
EHPAD Les Orchidées	TOURCOING	590 033 957
EHPAD Les Orchidées	CROIX	590 811 329
EHPAD Les Orchidées	ROUBAIX	590 815 882
EHPAD Les Orchidées	LANNOY	590 817 375

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853**, est fixée à **6 228 474,46 € dont** -10 115,00 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **519 039,55 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 228 474,46 €	\
Hébergement permanent	5 077 058,60 €	\
PASA	134 410,07 €	\
Financements complémentaires	1 004 924,00 €	\
Hébergement temporaire	12 081,79 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	519 039,55 €	
EHPAD Les Orchidées à VILLENEUVE D'ASCQ - 590 007 266.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 294 355,47 €	\
Hébergement permanent	1 009 762,56 €	34,58 €
PASA	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	205 908,00 €	\
Hébergement temporaire	12 081,79 €	33,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 862,96 €	
EHPAD Les Orchidées à TOURCOING - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 099 099,14 €	\
Hébergement permanent	912 350,14 €	31,24 €
Financements complémentaires	186 749,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 591,60 €	
EHPAD Les Orchidées à CROIX - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 244 560,02 €	\
Hébergement permanent	1 040 865,02 €	35,65 €
Financements complémentaires	203 695,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	103 713,34 €	
EHPAD Les Orchidées à ROUBAIX - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 314 064,08 €	\
Hébergement permanent	1 036 900,13 €	35,51 €
PASA	67 806,95 €	\
Financements complémentaires	209 357,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	109 505,34 €	
EHPAD Les Orchidées à LANNOY - 590 817 375.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 276 395,75 €	\
Hébergement permanent	1 077 180,75 €	36,89 €
Financements complémentaires	199 215,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 366,31 €	

[1] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 238 589,46 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **519 882,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 238 589,46 €	\
Hébergement permanent	5 087 173,60 €	\
PASA	134 410,07 €	\
Financements complémentaires	1 004 924,00 €	\
Hébergement temporaire	12 081,79 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	519 882,46 €	\
EHPAD Les Orchidées à VILLENEUVE D'ASCQ - 590 007 266.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 289 181,47 €	\
Hébergement permanent	1 004 588,56 €	34,58 €
PASA	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	205 908,00 €	\
Hébergement temporaire	12 081,79 €	33,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 431,79 €	\
EHPAD Les Orchidées à TOURCOING - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 099 759,14 €	\
Hébergement permanent	913 010,14 €	31,24 €
Financements complémentaires	186 749,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 646,60 €	\
EHPAD Les Orchidées à CROIX - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 245 021,02 €	\
Hébergement permanent	1 041 326,02 €	35,65 €
Financements complémentaires	203 695,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	103 751,75 €	\
EHPAD Les Orchidées à ROUBAIX - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 728,08 €	\
Hébergement permanent	1 047 564,13 €	35,51 €
PASA	67 806,95 €	\
Financements complémentaires	209 357,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	110 394,01 €	\
EHPAD Les Orchidées à LANNOY - 590 817 375.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 279 899,75 €	\
Hébergement permanent	1 080 684,75 €	36,89 €
Financements complémentaires	199 215,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 658,31 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Le Directeur général

Lille, le 23 mars 2021

Affaire suivie par : Dehlia NAINGAYE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : dehlia.naingaye@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire initiale

PJ : Décision tarifaire initiale

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité Gestionnaire :	GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853
-----------------------	--

Numéro de dossier CPOM : D2019000_PA_GE_59_J590059853

Etablissements référencés dans le CPOM

EHPAD Les Orchidées	VILLENEUVE D'ASCQ	590 007 266
EHPAD Les Orchidées	TOURCOING	590 033 957
EHPAD Les Orchidées	CROIX	590 811 329
EHPAD Les Orchidées	ROUBAIX	590 815 882
EHPAD Les Orchidées	LANNOY	590 817 375

Veuillez trouver ci-joint votre décision tarifaire initiale 2021. Cette décision n'entre pas dans le cadre de la procédure EPRD. Elle n'intègre donc pas, les évolutions et les mesures salariales 2021.

Cette décision permet de prendre en compte le solde des crédits non reconductibles demandés en 2020 notamment ceux destinés aux pertes de recettes et aux surcoûts couvrant la période du 17 octobre au 31 décembre 2020.

Pour information, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes dont le détail par établissement est repris en annexe :

ENSEMBLE DU CPOM

	Places au 1er janvier 2021	Dotation Pérenne provisoire au 1er janvier 2021
Hébergement permanent	400	5 087 173,60 €
PASA	28	134 410,07 €
Financements complémentaires	\	1 004 924,00 €
Hébergement Temporaire	1	12 081,79 €

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)

De l'entité GROUPE ORCHIDEES identifiée sous le FINESS 59059853, gestionnaire des établissements intégrés au C.P.O.M. référencé sous le numéro : D2019000_PA_GE_59_J590059853

Pour rappel, en 2020 vous aviez déclaré pour la prime exceptionnelle et sollicité les crédits suivants pour les pertes de recettes et les surcoûts :

<i>Prime exceptionnelle accordée par l'ARS en 2020 :</i>	477 750,00 €
<i>Demande de perte de recette :</i>	76 474,44 €
<i>Demande de surcoûts RH :</i>	251 956,90 €
<i>Demande autres surcoûts :</i>	69 674,69 €

De plus, dans la décision tarifaire en date du 06 février 2021, les crédits non reconductibles alloués par l'ARS à ce titre se répartissaient de la manière suivante:

<i>Perte de recette :</i>	38 237,24 €
<i>Surcoûts RH :</i>	125 978,45 €
<i>Autres surcoûts 70% :</i>	24 386,14 €

Ces montants correspondaient à 50% de vos demandes en matière de surcoûts et pertes de recettes couvertes par la dotation régionale limitative. En conséquence, les 50% restants vous sont alloués au titre de cette décision initiale de la manière suivante :

Prime exceptionnelle Covid-19 :	- 15 289,00 €
---------------------------------	---------------

Par ailleurs, sont aussi prises en compte dans cette décision et à titre de CNR les demandes de régularisation suivantes :

Prime exceptionnelle Covid-19 (*) :	5 174,00 €
-------------------------------------	------------

(*) Écart entre le montant versé aux professionnels par le gestionnaire et le montant alloué par l'ARS.

Par conséquent, le total de crédits non reconductibles accordés par l'ARS sur les exercices 2020 et 2021 pour la prime exceptionnelle Covid19 est de :

	Total prime Covid19 versé aux professionnels	Total CNR ARS dédiés à la prime Covid19
Total prime accordée en 2020 (*)	\	477 750,00 €
Reprise 2020 du trop perçu	\	\
Solde 2021 du trop perçu	\	- 15 289,00 €
Total prime accordée en 2021	\	5 174,00 €
TOTAL	(**) 467 635,00 €	467 635,00 €


(*) Hors trop perçu (**) Donnée au 19 mars 2021

Sur ces bases le total des charges nettes provisoire de votre établissement, est fixé à **6 228 474,46 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total provisoire des crédits pérennes :	6 238 589,46 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	- 10 115,00 €

Par conséquent, au regard de ce qui précède , je vous notifie la dotation globale de financement au 31 décembre 2021 de votre CPOM référencé sous le numéro D2019000_PA_GE_59_J590059853 et géré par l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853 à hauteur de : **6 228 474,46 €**.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00211

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE MARGUERITE DE FLANDRE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MARGUERITE DE FLANDRE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 907**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590782835)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Marguerite de Flandre	NIEPPE	590 782 835
-----------------------------	--------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907**, est fixée à **1 383 777,99 € dont 722,53 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 314,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 777,99 €	\
Hébergement permanent	1 140 566,72 €	\
Financements complémentaires	243 211,27 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 314,83 €	
EHPAD Marguerite de Flandre à NIEPPE - 590782 835.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 777,99 €	\
Hébergement permanent	1 140 566,72 €	36,76 €
Financements complémentaires	243 211,27 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 314,83 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 383 055,46 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 254,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 055,46 €	\
Hébergement permanent	1 139 844,19 €	\
Financements complémentaires	243 211,27 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 254,62 €	
EHPAD Marguerite de Flandre à NIEPPE - 590782 835.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 055,46 €	\
Hébergement permanent	1 139 844,19 €	36,76 €
Financements complémentaires	243 211,27 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 254,62 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00212

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CPOM NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES KORIAN (S.A.)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**KORIAN (S.A.) SA RÉS D'AUTOMNE (590 017 679)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)
KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER (750 025 678)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J750025678)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Georges Morchain	NEUVILLE SAINT REMY	590 815 866
EHPAD Résidence Samara	MARPENT	590 047 700
EHPAD Les Bords de la Marque	FOREST SUR MARQUE	590 047 833
EHPAD Gambetta	LILLE	590 790 127
EHPAD Le Halage	BRUAY SUR ESCAUT	590 816 104
EHPAD L'Abbaye	SOLESMES	590 815 767
EHPAD Les Marquises	MARCQ EN BAROEUL	590 809 067
EHPAD L'Âge bleu	ROUBAIX	590 810 966

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **10 432 650,75 € dont 23 625,23 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **869 387,57 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	10 432 650,75 €	\
Hébergement permanent	8 199 112,36 €	\
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	1 734 354,00 €	\
Hébergement temporaire	364 131,03 €	\
Accueil de Jour.....	69 548,46 €	
Fraction forfaitaire mensuelle	869 387,57 €	
EHPAD Georges Morchain à NEUVILLE SAINT REMY - 590 815 866 .	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 255 727,24 €	\
Hébergement permanent	1 038 590,97 €	38,98 €
Financements complémentaires	205 242,00 €	\
Hébergement temporaire	11 894,27 €	32,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 643,94 €	
EHPAD Résidence Samara à MARPENT - 590 047 700	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 512 616,17 €	\
Hébergement permanent	1 105 221,82 €	36,93 €
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	247 935,00 €	\
Hébergement temporaire	24 405,99 €	33,43 €
Accueil de Jour.....	69 548,46 €	46,18 €
Fraction forfaitaire mensuelle	126 051,35 €	
EHPAD Les Bords de la Marque à FOREST SUR MARQUE - 590047 833	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 323 631,80 €	\
Hébergement permanent	1 077 937,98 €	37,86 €
Financements complémentaires	220 947,00 €	\
Hébergement temporaire	24 746,82 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 302,65 €	
EHPAD Gambetta à LILLE - 590 790 127	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 455 531,30 €	\
Hébergement permanent	1 212 641,30 €	37,33 €
Financements complémentaires	242 890,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	121 294,28 €	
EHPAD Le Halage à BRUAY SUR ESCAUT - 590 816 104	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 047 817,12 €	\
Hébergement permanent	843 022,14 €	34,99 €
Financements complémentaires	180 312,00 €	\
Hébergement temporaire	24 482,98 €	33,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle	87 318,09 €	
EHPAD L'Abbaye à SOLESMES - 590 815 767	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	437 409,99 €	\
Hébergement permanent	360 796,99 €	34,09 €
Financements complémentaires	76 613,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	36450,83 €	

EHPAD Les Marquises à MARCQ EN BAROEUL - 590 809 067	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 579 403,64 €	\
Hébergement permanent	1 161 999,33 €	34,60 €
Financements complémentaires	265 661,00 €	\
Hébergement temporaire	151 743,31 €	34,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 616,97 €	
EHPAD L'Âge bleu à ROUBAIX - 590 810 966	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 820 513,49 €	\
Hébergement permanent	1 398 901,83 €	39,51 €
Financements complémentaires	294 754,00 €	\
Hébergement temporaire	126 857,66 €	34,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	151 709,46 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **10 409 025,52 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **867 418,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	10 409 025,52 €	\
Hébergement permanent	8 175 487,13 €	\
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	1 734 354,00 €	\
Hébergement temporaire	364 131,03 €	\
Accueil de Jour	69 548,46 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	867 418,80 €	
EHPAD Georges Morchain à NEUVILLE SAINT REMY - 590 815 866	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 251 501,25 €	\
Hébergement permanent	1 034 364,98 €	38,98 €
Financements complémentaires	205 242,00 €	\
Hébergement temporaire	11 894,27 €	32,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 291,77 €	
EHPAD Résidence Samara à MARPENT - 590 047 700	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 510 244,61 €	\
Hébergement permanent	1 102 850,26 €	36,93 €
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	247 935,00 €	\
Hébergement temporaire	24 405,99 €	33,43 €
Accueil de Jour	69 548,46 €	46,18 €
Fraction forfaitaire mensuelle	125 853,72 €	
EHPAD Les Bords de la Marque à FOREST SUR MARQUE - 590047 833	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 321 243,82 €	\
Hébergement permanent	1 075 550,00 €	37,86 €
Financements complémentaires	220 947,00 €	\
Hébergement temporaire	24 746,82 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 103,65 €	
EHPAD Gambetta à LILLE - 590 790 127	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 454 781,30 €	\
Hébergement permanent	1 211 891,30 €	37,33 €
Financements complémentaires	242 890,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	121 231,78 €	
EHPAD Le Halage à BRUAY SUR ESCAUT - 590 816 104	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 043 317,12 €	\
Hébergement permanent	838 522,14 €	34,99 €
Financements complémentaires	180 312,00 €	\
Hébergement temporaire	24 482,98 €	33,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle	86 943,09 €	
EHPAD L'Abbaye à SOLESMES - 590 815 767	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	436 659,99 €	\
Hébergement permanent	360 046,99 €	34,09 €
Financements complémentaires	76 613,00 €	\

Fraction forfaitaire mensuelle	36388,33 €	
EHPAD Les Marquises à MARCQ EN BAROEUL - 590 809 067	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 578 965,83 €	\
Hébergement permanent	1 161 561,52 €	34,60 €
Financements complémentaires	265 661,00 €	\
Hébergement temporaire	151 743,31 €	34,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 580,49 €	
EHPAD L'Âge bleu à ROUBAIX - 590 810 966.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 812 311,60 €	\
Hébergement permanent	1 390 699,94 €	39,51 €
Financements complémentaires	294 754,00 €	\
Hébergement temporaire	126 857,66 €	34,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	151 025,97 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

